

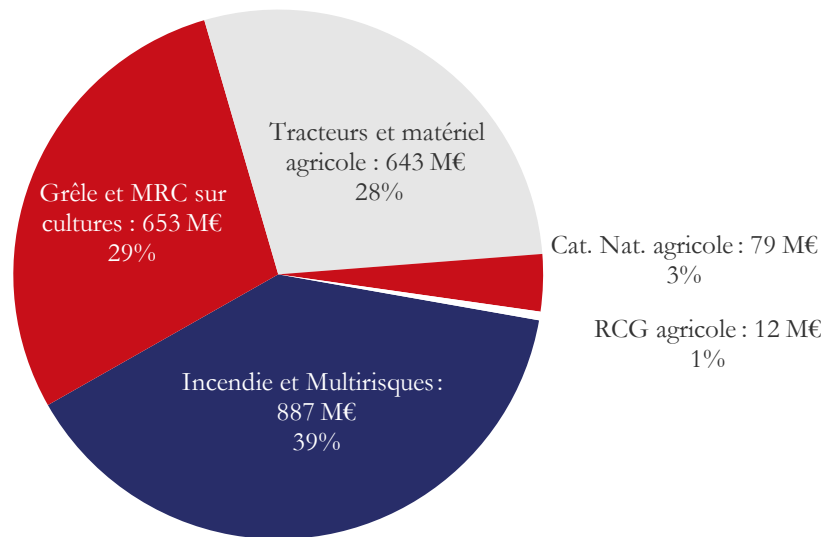
L'ASSURANCE AGRICOLE EN 2022

ASSURANCES DE BIENS
ET DE RESPONSABILITÉ

Synthèse

Les cotisations de l'ensemble des **assurances de biens et responsabilité des exploitations agricoles** sont évaluées à 2,3 milliards d'euros en 2022 ; 68 % de ce montant (soit 1,5 milliard d'euros) correspond à l'assurance de dommages aux biens agricoles (contrats grêle et MRC et contrats incendie et multirisques).

- ◆ Répartition des cotisations relatives aux assurances de biens et de responsabilité des exploitations agricoles en 2022



En 2022, les encaissements de l'**assurance dommages aux biens agricoles** s'élèvent à 1,5 milliard d'euros et enregistrent une hausse de 10,1 %, en forte accélération par rapport à 2021 (+1,3 %). Les **contrats incendie et multirisques** ont connu une hausse de leurs cotisations (887 M€ : +4,4 % après +1,6% en 2021) ; tandis que le rapport sinistres à primes s'établit à 99 % en hausse de 42 points de pourcentage principalement due à la détérioration du ratio sinistres à primes de la garantie TGN (+145 pts) consécutive à une sinistralité grêle 2022 exceptionnelle. Les encaissements associés à l'**assurance des cultures** progressent fortement à 653 M€ (+18,9 %). La sinistralité de l'année 2022 demeure très élevée et s'établit en hausse de 3,2 % à 606 M€, la moitié de ce montant étant imputable aux dégâts provoqués par les chutes de grêle. Le rapport sinistres à primes s'élève à 93 %, en recul de 14 points de pourcentage par rapport à 2021 du fait de la forte progression des cotisations.

Les **contrats MRC** voient leurs encaissements progresser de +15,3 % en 2022 (après +1,7 % en 2021) pour s'établir à 430 M€. Malgré cette augmentation, la plus forte des six dernières années, les résultats de l'année 2022 restent largement déficitaires avec un rapport sinistre à prime de 95 % (en recul de 30 points de pourcentage par rapport à 2021) et une charge de sinistres qui s'établit à 407 M€. Ce résultat s'explique notamment par la forte sinistralité engendrée par une sécheresse exceptionnelle de l'année et les dégâts consécutifs aux nombreuses chutes de grêle (105 M€) qui ont particulièrement touché les cultures céréalières et fourragères (avec un S/P de 130 %, en hausse de 81 points de pourcentage par rapport à 2021).

Après 5 années consécutives de légère baisse (- 0,8 % en moyenne annuelle), et dans le sillage des capitaux assurés (+24,3 % en 2022), les cotisations des **contrats spécifiques grêle** progressent très fortement en 2022, de +26,3 %, ce qui constitue la plus forte hausse enregistrée depuis le début de leur suivi statistique en 2012. Les indemnités versées augmentent fortement (+67 %) pour atteindre 199 M€. Le rapport sinistres à primes, en hausse de 21 points de pourcentage par rapport à 2021, s'établit à 89 % en 2022, niveau largement supérieur à la moyenne cumulée de ces dix dernières années (64%). Tous les types de cultures enregistrent une dégradation de leur rapport sinistres à primes allant de +16 à +49 points de pourcentage par rapport à 2021.

Les cotisations des **contrats tracteurs et matériel agricole** sont estimées pour 2022 à 643 M€ pour le marché national. Le rapport sinistres à primes augmente de 3 points de pourcentage par rapport à 2021 pour s'établir à 72 %.

Chiffres clés

Marché national – estimation France Assureurs

Contrats incendie et multirisques

	Marché national		
	Cotisations (en M€)	Sinistres (en M€)	Rapport S/P (en %)
2018	818	507	62
2019	828	546	66
2020	837	527	63
2021	850	487	57
2022	887	881	99
Δ 2022/2021	+4,4 %	+80,9 %	+42 pts

Ensemble des contrats sur cultures (MRC + contrats spécifiques Grêle)

	Marché national		
	Cotisations (en M€)	Sinistres (en M€)	Rapport S/P (en %)
2018	501	434	87
2019	520	517	99
2020	544	574	105
2021	549	587	107
2022	653	606	93
Δ 2022/2021	+18,9 %	+3,2 %	-14 pts

Contrats tracteurs et matériel agricole

	Marché national		
	Cotisations (en M€)	Sinistres (en M€)	Rapport S/P (en %)
2018	556	384	69
2019	562	399	71
2020	559	447	80
2021	610	419	69
2022	643	463	72
Δ 2022/2021	+5,4 %	+10,5 %	+3 pts



Ce document est la propriété exclusive de la Fédération Française de l'Assurance qui a pour nom d'usage France Assureurs et est protégé par le droit d'auteur. La reproduction, la représentation et la diffusion de tout ou partie de ce document ne peuvent se faire, en dehors du périmètre de la société ou de l'organisme destinataire de ce document, qu'avec l'autorisation de France Assureurs.